



Ordre de méthode

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux
BSV
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique

DGAL/SDQSPV/2021-333

06/05/2021

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQSPV/2020-319 du 03/06/2020 : Ordre de méthode de la surveillance officielle des organismes réglementés ou émergents (SORE) pour la filière vigne, en France métropolitaine
Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Ordre de méthode de la surveillance officielle des organismes réglementés ou émergents (SORE) pour la filière Vigne, en France métropolitaine.

Destinataires d'exécution

DRAAF

Résumé : La présente note de service détaille les modalités de mise en œuvre des prospections au titre de la SORE pour la filière vigne en 2021.

Textes de référence : Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) no 228/2013, (UE) no 652/2014 et (UE) no 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE.

Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen

et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission.

Instruction technique

Surveillance des organismes réglementés et émergents

Filière Vigne

Les modifications apportées par rapport à la dernière version publiée de cette instruction sont **surlignées en gris**. Lorsque les modifications concernent un tableau, seul le titre du tableau est **surligné en gris**.

Table des matières

I.	Description de la filière	2
A.	Population cible	5
B.	Catégories d'unité épidémiologiques	5
C.	Organisation et acteurs de la filière	6
D.	Autres dispositifs de contrôle ou de surveillance concernant la filière	7
II.	Organismes nuisibles concernés par la surveillance	9
A.	Priorités de la filière	9
B.	Autres ORE sous surveillance	10
III.	Modalités de surveillance	11
A.	Description et quantification des objets à inspecter	11
B.	Période de prospection	12
C.	Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic	12
D.	Articulation avec la gestion de foyer	14
IV.	Organisation/programmation de la surveillance	14
A.	Centrale	14
B.	Régionale	15
C.	De terrain	15
1.	Examens visuels et prélèvements asymptomatiques :	15
2.	Piégeages	15
D.	Laboratoires	16
V.	Gestion et valorisation des données	17
A.	Socle de données à collecter	17
B.	Outils et modalités de saisie	17
VI.	Évaluation et animation du dispositif	17
VII.	Annexes	18

A. Prescriptions régionales.....	18
B. Superficies du vignoble concernée par les 2 types d'unité épidémiologiques	19
C. Fiches protocole	19

I. Description de la filière

Le vignoble français destiné à la production de vins et de spiritueux couvre 783 000 ha (3 % des terres arables en France), dont 745 000 ha en production. La filière vin représente 15 % de la valeur de la production agricole et est le 1^{er} secteur exportateur agroalimentaire.

Tableau 1 : Caractéristiques principales de la filière vigne pour la production de vins de cuve

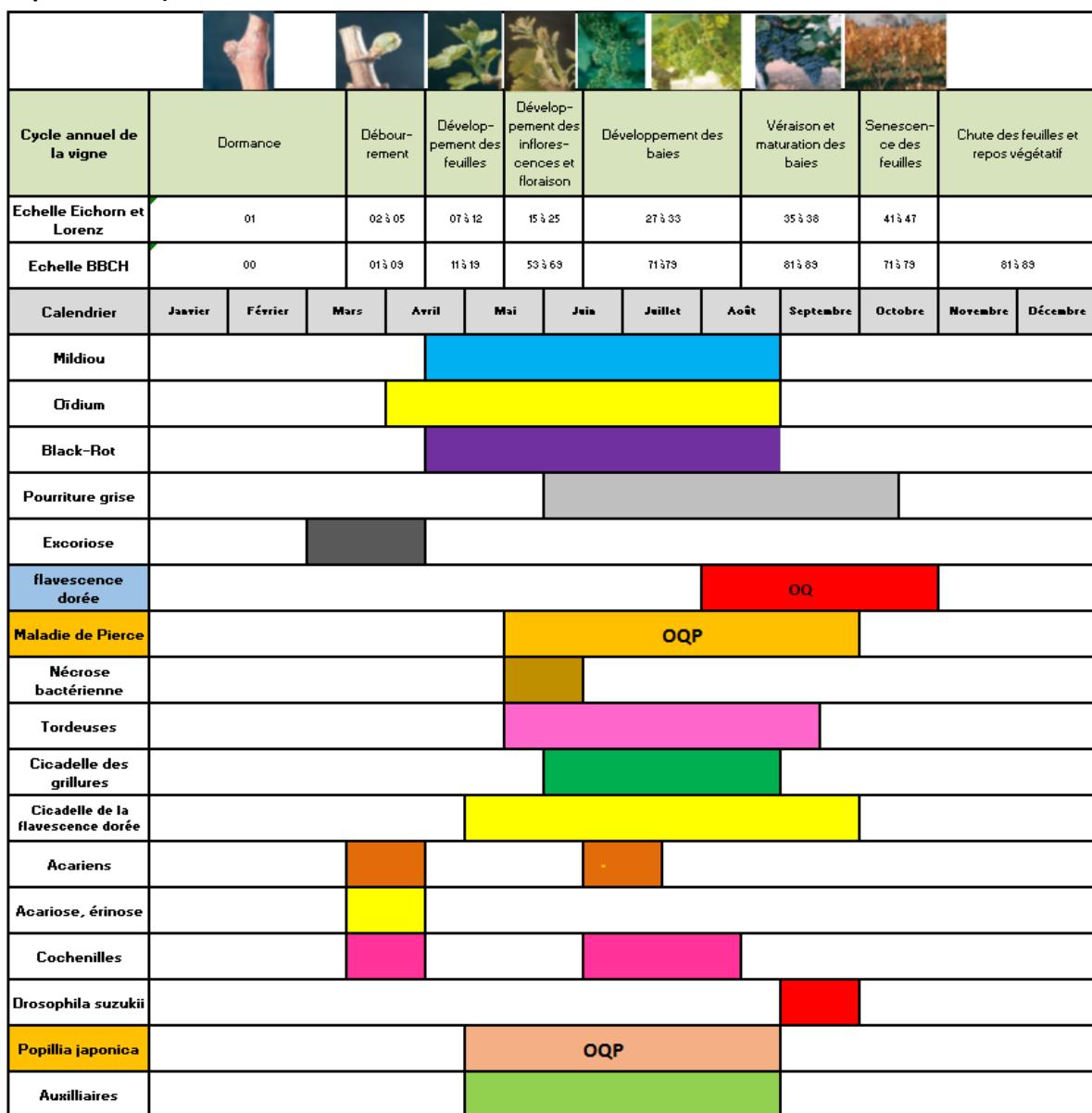
Surface nationale	Vigne : 783 000 ha (estimation 2016)
Densité de plantation	De 2500 à 11 000 pieds/ha
Espèces ou sous-espèces	<i>Vitis vinifera</i>
Surface nationale en production Source DGDDI	744 812 ha
Surfaces régionale en production Source DGDDI	Occitanie : 252 800 ha Nouvelle-Aquitaine : 217 400 ha PACA : 85 200 ha Auvergne-Rhône-Alpes : 46 300 ha Bourgogne-Franche-Comté : 33 900 ha Grand-Est : 46 800 ha Pays-de-la-Loire : 33 300 ha Centre-Val-de-Loire : 21 100 ha Hauts-de-France (2 500 ha) Autres : 1 700 ha)
Origine des plants	Production essentiellement française. 5 % environ des plants et boutures proviennent d'Italie. Une faible part provient d'autres Etats membres de l'Union européenne. Aucun plant ou bouture ne provient de l'extérieur de l'Union européenne (Interdiction d'introduction par la réglementation européenne)
Période de culture	Période végétative de fin mars à octobre. Récolte des raisins de fin juillet à fin octobre en fonction des régions, des cépages et du type de production.

Pour en savoir plus :

<https://www.franceagrimer.fr/Actualite/Filières/Vin-et-cidriculture/Vin/2019/Les-chiffres-de-la-filière-viti-vinicole-2008-2018>

Environ 6200 ha sont destinés à la production de raisin de table (PACA et Occitanie)

Figure 1 : Périodes d'observation pour les principaux pathogènes de la vigne (dont les organismes de quarantaine)



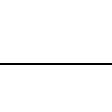
OQ : organisme de quarantaine

OQP : organisme de quarantaine prioritaire

Tableau 2 : Les stades phénologiques de la vigne

	Echelle EICHHORN et LORENZ	Echelle BBCH
	01 Dormance d'hiver : les bourgeons d'hiver passent de pointus à arrondis, ils sont bruns à bruns foncé selon le cépage, les écailles des bourgeons plus ou moins fermées selon le cépage.	00 Période d'hiver (dormance).
	02 Gonflement du bourgeon : les bourgeons se développent à l'intérieur des écailles. 03 Bourgeon dans le coton : protection cotonneuse brune bien visible.	01 Début du gonflement des bourgeons 03 Fin du gonflement des bourgeons 05 Bourgeon dans le coton, protection cotonneuse nettement visible. 07 Début du débourrement
	05 Débourrement du bourgeon : jeune pousse verte bien visible.	09 Débourrement : pointe verte de la jeune pousse bien visible.
	07 Première feuille déroulée, étalée et séparée de l'axe de la pousse.	11 Première feuille étalée
	09 Deux à trois feuilles étalées.	12 Deux feuilles étalées 13 Trois feuilles étalées
	12 Cinq à six feuilles étalées, grappes (inflorescences) nettement visibles.	15 Cinq feuilles étalées 16 Six feuilles étalées 51 Grappes (inflorescences) visibles.
	15 Les grappes (inflorescences) s'agrandissent, boutons floraux encore agglomérés.	53 Les grappes (inflorescences) s'agrandissent, boutons floraux encore agglomérés.
	17. Grappes (inflorescences) complètement développées. Les boutons floraux s'écartent.	55. Les boutons floraux de l'inflorescence sont isolés.

photos IFV

	Echelle EICHHORN et LORENZ	III Echelle BBCH
	19. Début de floraison. Les premiers capuchons floraux se séparent de la base de l'ovaire.	61 Début floraison
	21. Floraison un peu plus avancée. 25 % des capuchons sont tombés.	62 20 % fleurs ouvertes 63 30 % fleurs ouvertes
	23. Pleine fleur 50 % des capuchons sont tombés 25. Fin de la floraison (80 % des capuchons tombés)	65 Pleine fleur 50% fleurs ouvertes (capuchons tombés) 67 Floraison en phase terminale (la plupart des capuchons sont tombés) 69 Fin de la floraison
	27. Nouaison Les jeunes fruits commencent à grossir. Les déchets floraux sont tombés.	71 Début du développement des fruits. Les déchets floraux sont tombés.
	29. Grains de la grosseur de la grenade. Les grappes passent en position horizontale.	73 Les fruits (grains) ont atteint 30 % de leur taille finale.
	31 Grains de la taille d'un pois. Les grappes pendent.	75 Les fruits (grains) ont atteint 50% de leur taille finale.
	33 Fermeture de la grappe	77 Les fruits (baies) ont atteint 70 % de leur taille finale. Début de la fermeture de la grappe. 79 Les fruits (baies) ont atteint leur taille finale.
	35 Véraison. Les baies s'éclaircissent ou se colorent.	81 Début de la maturation. Début de la coloration des fruits (baies) 85 Poursuite de la maturation. Les baies continuent de s'éclaircir et/ou à se colorer.
	38 Maturité, les baies sont prêtes pour la récolte.	89 Les fruits (baies) sont mûrs (récolte).
	43 Début de la chute des feuilles 47 Fin de la chute des feuilles	93 Début de la chute des feuilles 97 Fin de la chute des feuilles.

A. Population cible

Tableau 2a : Population cible

Famille	Genre espèce	Produits
Vitaceae	<i>Vitis vinifera</i>	Raisins et boutures-greffon

Il s'agit des vignes de production de raisins de cuve et de table.

Les vignes-mères de greffons de *Vitis vinifera* et les vignes-mères de porte-greffé issues de sélections d'espèces américaines ou asiatiques ou d'hybrides d'espèces produisent des boutures utilisées pour la production de plants en pépinière après greffage. Vignes-mères et pépinières sont prospectées par les opérateurs autorisés sous la supervision de FranceAgriMer, et ne sont pas concernées par cette instruction technique.

Les vecteurs à prendre en compte dans la surveillance sont :

- le vecteur de la flavescence dorée : *Scaphoideus titanus*, non réglementé ; en cas d'absence, les risques de dissémination de la flavescence dorée est pratiquement nul. Les zones exemptes de *Scaphoideus titanus* permettent de confirmer un statut de zone exempte de flavescence dorée.

Remarque :

Les espèces non européennes de Cicadellidae vecteurs de *Xylella fastidiosa*, sont classées organismes de quarantaine de l'Union européenne et feront l'objet d'une surveillance spécifique à partir de 2022.

B. Catégories d'unité épidémiologiques

Les unités épidémiologiques sont

- les parcelles de vigne des professionnels, au sens de l'unité culturelle homogène complantée en vigne, caractérisée par une variété et l'âge de la vigne, ces 2 facteurs pouvant orienter les modalités de la surveillance ;
- les vignes des particuliers et des collectivités territoriales ;
- les vignes sauvages des environnements immédiats des parcelles de vigne.

Dans le cadre de la SORE, on distingue :

- les zones exemptes de flavescence dorée (ZEFD)
- les zones délimitées flavescence dorée (ZDFD).

Dans la ZEFD, l'ensemble des organismes nuisibles réglementés seront surveillés dans le cadre de la SORE.

Dans la ZDFD, la surveillance de la flavescence concerne la gestion des foyers. L'organisation de la surveillance des autres organismes nuisibles importants pourra s'appuyer sur cette surveillance. **Voir §4c.**

A partir de la campagne 2021, la ZDFD est définie en début d'année. Elle correspond à la zone délimitée telle que définie dans les arrêtés préfectoraux de l'année n qui suit la campagne à laquelle peut se rajouter les communes ou parties de communes exemptes nouvellement infestées l'année n-1.

Les superficies des zones exemptes et délimitées pour la flavescence dorée sont données en annexe VII.B.

C. *Organisation et acteurs de la filière*

L'organisation de la surveillance peut s'appuyer sur plusieurs types d'organisations collectives qui parfois se superposent. On peut citer :

- les organisations interprofessionnelles. Ces dernières assurent le développement économique au sein d'un territoire. Certaines d'entre elles sont dotées d'une structure technique comme le Comité Champagne, le Bureau interprofessionnel des vins de Cognac, etc., qui mettent ou ont la possibilité de mettre en place un dispositif de surveillance ;
- les syndicats de défense des appellations ou des indications géographiques protégées,
- les groupements de producteurs dont les structures coopératives ;
- les chambres d'agriculture.

Les superficies viticoles sont en diminution dans certains bassins de production. Cela entraîne souvent la présence de vignes non cultivées ou abandonnées ainsi que la présence de repousses dans l'environnement des vignes, qui peuvent héberger des ORE.

Tableau 2c : Evolution des surfaces viticoles en production entre 2008 et 2018 (source DGDDI)

milliers d'ha	2008	2018	variation
OCCITANIE LANGUEDOC-ROUSSILLON	246,8	219	-11,3%
OCCITANIE MIDI PYRENEES	36,6	33,8	-7,7%
PROVENCE-COTE D'AZUR	92,7	85,2	-8,1%
NOUVELLE AQUITAINE hors Cognac	154,3	141,4	-8,4%
NOUVELLE AQUITAINE COGNAC	73,9	76	2,8%
CORSE	6,8	5,9	-13,2%
CENTRE VAL DE LOIRE	22,8	21,1	-7,5%
PAYS DE LA LOIRE	36,4	33,3	-8,5%
AUVERGNE RHONE ALPES	55,6	46,3	-16,7%
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	30,5	33,9	11,1%
GRAND EST ALSACE	15,4	15,7	1,9%
GRAND EST CHAMPAGNE	30,7	33,6	9,4%
AUTRES	2,1	1,7	-19,0%
RAISIN DE TABLE (dpts 13,30,34,84,47,82)	6,6	5,2	-21,2%
TOTAL	811,2	752,1	-7,3%

D. Autres dispositifs de contrôle ou de surveillance concernant la filière

La surveillance des parcelles de vignes destinées à la propagation du matériel végétal (vignes-mères et pépinières) est réalisée sous la supervision de FranceAgriMer dans sa mission d'autorité compétente pour la délivrance du passeport phytosanitaire (PP) pour les bois et plants de vigne.

Le réseau d'épidémiosurveillance (dispositif ECOPHYTO) intégrant les chambres d'agricultures, OVS, distributeurs, coopératives, etc. participe à la surveillance du vignoble par un réseau de référence de 2 000 parcelles environ.

Des structures privées (distributeurs, prestataires de conseils) réalisent une surveillance dans le cadre du conseil technique.

Le Comité Champagne développe une application numérique permettant la déclaration de symptômes de jaunisses (flavescence doré et bois noir) : Vigi-CA.

La flavescence dorée fait l'objet de programmes de recherche dans l'ambition 3 du plan national dépérissement du vignoble (financement Etat/Interprofessions), notamment sur les aspects de la dynamique des épidémies et s'appuie sur des données de surveillance : projets Co-Act (lauréat 2017, RISCA (lauréat 2018) et Co-Act 2 (lauréat 2020).

<https://www.plan-deperissement-vigne.fr/travaux-de-recherche/appel-a-projets>

La figure 2 schématise les différents dispositifs de surveillance des vignes.

Figure 2 : les dispositifs de surveillance en vigne.

Unités épidémiologiques	Type de surveillance	Acteurs de la surveillance	Organismes nuisibles surveillés
Vignes-mères et pépinières viticoles	Auto-surveillance par l'OP autorisé ou surveillance par l'autorité compétente SORE et délivrance du PP	OP autorisé / FranceAgriMer / OVS	OQ et ORNQ
Pépinières généralistes	Auto-surveillance par l'OP autorisé ou surveillance par l'autorité compétente SORE et délivrance du PP	OP autorisé / DRAAF-SRAL / OVS	OQ et ORNQ
Environnement des vignes-mères et des pépinières viticoles	SORE et délivrance du PP	DRAAF-SRAL / OVS sous coordination avec FranceAgriMer	Flavescence dorée (et autres OQ)
Vignoble de production de raisin (quelle que soit la zone)	Epidémio-surveillance	Réseau d'épidémosurveillance	Selon protocole national harmonisé (organismes de qualité, ORE, etc.)
	Surveillance privée	Particuliers, professionnels (conseil, etc.)	Organismes de qualité et ORE
Vignoble de production de raisin en zone exempte d'organismes de quarantaine	SORE	DRAAF-SRAL / OVS ou professionnels sous supervision DRAAF-SRAL/OVS	Organismes de quarantaine absents de la zone
Vignoble de production de raisin en zone délimitée pour un organisme de quarantaine	Surveillance sous supervision officielle en zone délimitée	Professionnels sous supervision DRAAF-SRAL/OVS	Flavescence dorée
	Surveillance officielle en zone délimitée	DRAAF-SRAL / OVS	Flavescence dorée

II. Organismes nuisibles concernés par la surveillance

La vigne est concernée par les organismes de quarantaine prioritaires et par les organismes de quarantaine figurant dans le tableau 3. Pour les organismes de quarantaine, n'ont été retenus que les organismes pour lesquels la vigne est hôte majeur.

Tableau 3 : Organismes concernés par la surveillance pour la vigne (OQP en gras)

Nuisible	Nom vernaculaire	Catégorie	Statut en Europe	Classification	Groupe de hiérarchisation	Priorité de surveillance
<i>Popillia japonica</i>	scarabée japonais	Insecte	présent en Europe, absent en France	OQP	B	1
<i>Xylella fastidiosa</i>	maladie de Pierce	Bactérie	présent en Europe, absent en France sur vigne	OQP	B	1
<i>Cicadellidae</i> non européens vecteurs de <i>Xylella fastidiosa</i>		Insecte	absents en Europe	OQ	B	2
<i>Margarodes spp.</i>		Insecte	absent en Europe	OQ	A	3
<i>Tobacco ringspot virus</i>		Virus	présent en Europe, absent en France	OQ	A	3
<i>Tomato ringspot virus</i>		Virus	Présent en France, non détecté en France sur vigne	OQ	A	3
<i>Grapevine flavescentia dorée phytoplasma</i>	Flavescence dorée	Phytoplasme	Présent en Europe et en France	OQ	A	1

Légende :

	A surveiller en 2021
--	----------------------

Priorités de surveillance : 1 = très important ; 2 = important mais avec risque d'introduction ou dégâts potentiels limités ; 3 = importance modérée ; 4 = pas une préoccupation

A. Priorités de la filière

<i>Xylella fastidiosa</i> (OQP)	La sous-espèce <i>fastidiosa</i> , responsable de la Maladie de Pierce, est présente en Europe (Baléares). Elle s'est montrée très préjudiciable sur le vignoble californien dans les années 1990. Cette sous-espèce est non présente sur le territoire métropolitain.
<i>Popillia japonica</i> (OQP)	Insecte polyphage présent en Suisse et Italie, notamment sur vigne.
<i>Grapevine flavescentia dorée phytoplasma</i> (Flavescence dorée) (OQ)	Situation endémique dans les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie sur une grande partie du vignoble, et en PACA, Auvergne-Rhône Alpes et Corse dans certains secteurs.

	Extension réduite en Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est. Les régions Pays de la Loire et Centre Val de Loire sont exemptes.
<i>Scaphoideus titanus</i>	Vecteur de la flavescence dorée. Non listé dans les annexes du règlement (UE) 2019/2072 comme organismes réglementé de l'Union européenne, mais son absence permet de confirmer le statut de zone exempte de la flavescence dorée (annexe VIII, point 19 du même règlement)
Cicadellidae non européens, vecteurs de <i>Xylella fastidiosa</i> (OQ)	Responsables d'un risque épidémique fort pour la sous-espèce <i>fastidiosa</i> sur vigne.

Risques liés au flux de matériel de multiplication

Il concerne la flavescence dorée et *Xylella fastidiosa*. La France introduit des plants (833 t en 2019) et boutures (243 t en 2019) d'autres pays de l'Union européenne. Pour les plants, les pays concernés sont l'Italie (60% des volumes), l'Espagne (16 %) et la Slovénie (9 %). Pour les boutures, le principal pays est l'Espagne (79 %). Ces quantités représentent environ 5 % des plantations.

Pour la flavescence dorée, la propagation se fait principalement par le vecteur, la cicadelle de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*). L'introduction en zone exempte est liée principalement aux flux de matériel végétal. Les modalités de délivrance des PP en France (surveillance des vignes-mères, pépinières, de l'environnement, ainsi que le traitement à l'eau chaude), limitent ce risque. La présence du phytoplasme sur plantes hôtes du compartiment sauvage (aulnes, clématites, noisetiers et ailantes) doit être pris en compte même si le transfert vers la vigne est très limité (Malembic-Maher S ; et al, 2020).

Concernant *Popillia japonica*, le risque d'introduction par le matériel de multiplication de la vigne est faible car dans la plupart des cas, il s'agit de végétaux dormants, sans substrat (boutures ou plants à racines nues circulant hors de la période de vol). Selon la réglementation européenne (Regl (UE) 2019/2072, annexe VIII, point 2.2), les sites de production de plants en pots en provenance des zones délimitées *Popillia japonica* doivent faire l'objet de mesures spécifiques pour pouvoir circuler.

Organismes d'importance et superficies concernées

La flavescence dorée est le seul organisme de quarantaine de l'Union européenne présent sur vigne.

Pour les organismes suivants, la SORE en 2021 concerne l'ensemble du vignoble :

- ***Xylella fastidiosa* (OQP)** est présente en France mais par sur vigne. La sous-espèce *fastidiosa* est présente sur vigne en Europe (Baléares). C'est la forme responsable de la maladie de Pierce aux Etats –unis, qui a occasionné des dégâts importants dans les années 1990 dans le vignoble californien essentiellement.
- ***Popillia japonica* (OQP)** n'est pas présent en France.

B. Autres ORE sous surveillance

Margarodes spp, Tobacco ringspot virus, Tomato ringspot virus :

Pour ces organismes, le risque est jugé limité du fait de l'interdiction d'introduction de *Vitis* en Europe.

Les Cicadellidae non européens (OQ), vecteurs de *Xylella fastidiosa*, ne sont pas présents en Europe. En attente de méthodologie de surveillance, ils feront l'objet de prospections à partir de 2021. Parmi

ceux-ci, *Homalodisca vitripennis* est le principal vecteur de la propagation de la maladie de Pierce aux Etats-Unis.

III. Modalités de surveillance

A. Description et quantification des objets à inspecter

Tableau 3a : Description et quantification des objets à inspecter

culture	Unités épidémiologique	Hiérarchisation	Organisme	Nom vernaculaire	Unités d'inspection
Vigne	Parcelles de vigne situées en zone exempte de flavescence dorée dont vignes des particuliers	1	<i>Xylella fastidiosa</i>	Maladie de Pierce	Organes aériens
		1	<i>Popillia japonica</i>	Scarabée japonais	Organes aériens et piégeage
		1	<i>Candidatus Flavescence dorée phytoplasma</i>	Flavescence dorée	Organes aériens
		2	<i>Scaphoideus titanus</i>	Cicadelle de la flavescence dorée	Piégeage
	Parcelles de vigne situées en zone délimitée de flavescence dorée dont vignes des particuliers	1	<i>Xylella fastidiosa</i>	Maladie de Pierce	Organes aériens
		1	<i>Popillia japonica</i>	Scarabée japonais	Organes aériens et piégeage

Les superficies des 2 catégories d'unités épidémiologiques sont données en annexe VII.B.

B. Période de prospection

Tableau 3b: Période de surveillance des organismes importants pour la vigne

Organisme nuisible	Hier.	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptomatique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Scaphoideus titanus	1		Chromatique							P	P	P				
Grapevine flavescence dorée phytoplasma	1	Sur feuilles, rameaux et fruits														
Xylella fastidiosa	1	Sur feuilles, rameaux et fruits		Feuilles avec pétioles					XX	XX	XX	XX	XX			
Popillia japonica	1	Sur feuilles, rameaux et fruits	Alimentaire + Attractifs sexuels					P	P	P	P	P	P			

<u>Légende calendrier</u>	
	Examen visuel possible
	Examen visuel optimal
	Examen visuel possible (OQP)
	Examen visuel optimal (OQP)
P	Piégeage possible
P	Piégeage optimal
P	Piégeage possible (OQP)
P	Piégeage optimal (OQP)
xx	Prélèvement asymptomatique possible
xx	Prélèvement asymptomatique optimal
xx	Prélèvement asymptomatique possible (OQP)
xx	Prélèvement asymptomatique optimal (OQP)

C. Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic

Les unités épidémiologiques sont la parcelle de vigne des professionnels, les vignes des particuliers et des collectivités et les jardineries.

Pour les vignes des professionnels l'unité épidémiologique correspond à **l'unité culturelle de vigne** (*Vitis sp*) : parcelle agricole même variété et même date de plantation, ou à défaut, unité homogène de 0,25 à 0,5 ha minimum.

Les objets inspectés sont :

- les **ceps de vigne**, notamment rameaux et feuilles
- les **pièges alimentaires** et sexuels . Ces derniers doivent être éloignés de 15 m minimum de tout autre piège alimentaire. Les pièges sexuels doivent être séparés de 50 m minimum de tout autre piège sexuel et ne pas être installés dans une parcelle équipée de diffuseurs de phéromones.

En cas de suspicion sur la base d'observations de symptômes de maladies à phytoplasmes de la vigne (Flavescence dorée, Bois noir, Jaunisse du Palatinat), un prélèvement est réalisé par l'autorité compétente ou son déléguataire (FREDON) pour analyse officielle.

Dans le cas de la flavescence dorée, la fiche de prélèvement doit mentionner qu'il s'agit d'un cas de traitement prioritaire, dans le but d'une communication à la Commission européenne et la prise de mesures le plus rapidement possible (arrachage notamment).

Tableau 3c : Composantes de la surveillance et protocoles

Vigne	Protocole d'inspection	Objets inspectés	Flavescence dorée	<i>Xylella fastidiosa</i>	<i>Popillia japonica</i>	<i>Scaphoideus titanus</i>
Examen visuel	Prospection de l'ensemble de la parcelle.	Ceps : feuilles, rameaux, fruits, insectes		FICHE PROTOCOLE SORE VIGN-EV-1		
Prélèvement asymptomatique	Echantillonnage parcellaire			FICHE PROTOCOLE SORE VIGN-PA-1		
Piégeage	Alimentaire et sexuel	Présence d'insectes			FICHE PROTOCOLE SORE VIGN-PI-1	
Piégeage	Chromatique	Présence d'insectes				FICHE PROTOCOLE SORE VIGN-PI-2
Protocole de prélèvement	Méthode	Flavescence dorée	<i>Xylella fastidiosa</i>	<i>Popillia japonica</i>	<i>Scaphoideus titanus</i>	
Analyse de laboratoire	Prélèvement de feuilles avec pétioles et envoi dans un laboratoire agréé	Méthode d'analyse : MA 006 2a	X			
Analyse de laboratoire	Prélèvement de feuilles avec pétioles et envoi dans un laboratoire agréé	Méthode d'analyse : MA 039		X		
Analyse de laboratoire	Prélèvement d'insectes pour détection à l'Anses-LSV	Visuelle			X	

D. Articulation avec la gestion de foyer

Une prospection dans un rayon de 100 mètres au minimum (ou plus, selon analyse de risque) du cas suspect est alors réalisé soit après le retour des résultats, soit avant cette date en cas de sénescence des feuilles (en général après le 15 octobre). Cette prospection a pour objectif l'envoi de nouveaux échantillons pour dimensionner le foyer et une mise en œuvre rapide des mesures de lutte (par un avenant à l'arrêté préfectoral par exemple). L'objectif est la réalisation la plus précoce possibles des mesures ordonnées dont l'arrachage précoce des ceps contaminés par la flavescence dorée ou par *Xylella fastidiosa*.

Pour la flavescence dorée et *Xylella fastidiosa*, se rapporter aux instructions existantes.

Il faut rappeler que toute observation conduisant à une suspicion d'OQ, notamment dans le cadre du réseau d'épidémirosurveillance doit être signalée à la Draaf-Sral ou à l'OVs pour suite à donner (article L.201-7 du code rural et de la pêche maritime).

Dans le cadre des échanges d'information, FranceAgriMer (autorité compétente pour la délivrance des Passeports phytosanitaires) doit informer sans délai la Draaf-Sral de la région concernée en cas de découverte (confirmation officielle) d'un organisme de quarantaine sur un site de production de plants ou de boutures de vigne. **Voir l'instruction technique spécifique flavescence dorée.**

Indemnisation

Tout producteur de raisin de cuve ou de table affilié à la section viticulture du FMSE peut être indemnisé des pertes.

Pour la vigne, seule la flavescence dorée fait actuellement l'objet d'un programme d'indemnisation par la section viticulture pour prendre en charge les coûts et pertes liés à la destruction obligatoire des parcelles de vigne contaminées à plus de 20% par la maladie.

IV. Organisation/programmation de la surveillance

A. Centrale

L'animation nationale du plan de surveillance est réalisée par les agents suivants, sous l'autorité de la DGAL-SDQSPV – Bureau de la santé des végétaux :

- Chargé de mission SORE
- Chargé de mission passeport phytosanitaire
- Chargée de mission *Xylella fastidiosa*
- Référent-expert de la DGAL pour la filière vigne
- Personne- ressource flavescence dorée

L'accès aux informations de contact des agents concernés en administration centrale est disponible en consultant l'organigramme détaillé de la DGAL sur l'intranet : <http://intranet.national.agri/> rubrique « bureau de la santé » des végétaux et rubrique « référents expert et personnes ressources » : <http://intranet.national.agri/Organigramme-detaille-de-la-DGAL>

Le Service Contrôle et normalisation de FranceAgriMer est en relation régulière avec les services de la DGAL pour l'organisation des échanges d'information concernant la localisation des parcelles de vignes de multiplication et la présence d'organismes réglementés dans ces parcelles et dans leur environnement immédiat.

B. Régionale

Dans la mise en œuvre du plan de surveillance, des échanges réguliers sont à prévoir entre les agents des Draaf-Sral et l'échelon central.

Dans le cas de la filière vigne, ces échanges sont indispensables pour adapter les prescriptions nationales (précisées en annexe VII.A) qui doivent prendre en compte :

- les flux de matériel de multiplication
- la présence de vignes de multiplications
- l'implication des professionnels.

Les Draaf-Sral participent à l'élaboration mesures de surveillance et la mettent en œuvre dans le vignoble et dans l'environnement des parcelles de vigne de multiplication, en lien avec les services territoriaux de FranceAgriMer.

C. De terrain

1. Examens visuels et prélèvements asymptomatiques :

La période optimale conjointe pour les examens visuels dans les parcelles de la Flavescence dorée, *Xylella fastidiosa* et des adultes de *Popillia japonica* est le mois d'août (voir tableau 3c).

Cela étant, les possibilités de couplage pourront être décidées en fonction des spécificités d'organisation locales et de la situation en zone délimitée ou zone exempte pour la flavescence dorée.

En zone exempte de flavescence dorée, les examens visuels de ces 3 OQ peuvent être réalisés conjointement en août, même s'il serait préférable de décaler les inspections pour la flavescence dorée en septembre, sans dépasser sur octobre afin de pouvoir organiser de nouvelles prospections en cas de détection de flavescence dorée.

Si la surveillance conjointe des 3 OQ sur le moins août est difficile à réaliser, il est préférable de séparer les inspections visuelles de *Popillia japonica* (à réaliser par exemple entre mai et juillet) de celles de *Xylella fastidiosa* et de la flavescence dorée, à réaliser de mi-août à fin septembre.

En zone délimitée flavescence dorée, l'importance des surfaces et le type d'organisation (agents impliqués, programmation géographique) peuvent amener à séparer la prospection de cette maladie de celles de *Xylella fastidiosa* et *Popillia japonica*, avec les mêmes considérations que ci-dessus en terme de faisabilité.

Autres éléments de décision :

- Dans tous les cas, les prélèvements asymptomatiques pour *Xylella fastidiosa* sont à réaliser conjointement à l'examen visuel.
- Le choix des parcelles pour l'examen visuel de *Popillia japonica* doit prendre en compte des situations susceptibles de favoriser la présence de cet insecte : présence d'une certaine humidité en été (parcelles irriguées, enherbées, fond de vallées, etc).

2. Piégeages

- *Popillia japonica* : la pose des pièges peut être réalisée en bordure de parcelles soumises à examen visuel et situées le long d'axes de circulation en provenance d'Italie ou Suisse.
- *Scaphoideus titanus* : la pose de pièges dans le cadre de cette instruction se fait en zone exempte de flavescence dorée pour confirmer l'absence du vecteur.

Tableau 4 : Couplage des inspections (indicatif)

Culture	Unités épidémiologiques	Organisme concerné	Examen visuel	Prélèvements asymptomatiques	Piégeage	Précisions	Protocol
Vigne	Parcelles de vignes en ZEFD	Candidatus flavescence dorée phytoplasma	Feuilles, rameau x et fruits			Prélèvements systématiques : feuilles avec pétioles pour analyse	VIGN-EV-1
	Parcelles de vigne	Xylella fastidiosa	Feuilles, rameau x	Feuilles avec pétioles		Prélèvements systématiques si détection de symptômes lors de l'examen visuel : feuilles avec pétioles pour analyse	VIGN-EV-1 VIGN-PA-1
	Parcelles de vigne	Popillia japonica	Feuilles			Prise de photos	VIGN-EV-1
	Parcelles de vigne				Alimentaire + Attractif sexuel	Prélèvements d'insectes pour identification ou prise de photos	VIGN-PI-1
	Parcelles de vignes en ZEFD	Scaphoideus titanus			Chromatique	Prélèvements d'insectes pour identification ou prise de photos	VIGN-PI-2
Couplages possibles							

ZEFD = zone exempte flavescence dorée.

D. Laboratoires

La liste des laboratoires agréés du Ministère de l'agriculture est tenue à jour à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-en-sante-des-vegetaux>.

Les modalités d'envoi d'échantillons aux laboratoires dépendent des cas suivants :

Flavescence dorée

Les échantillons sont envoyés aux laboratoires agréés en mentionnant qu'ils proviennent de zone exempte pour la priorisation des analyses et des résultats. Ceci doit permettre de réaliser de nouvelles prospections dans l'environnement d'un résultat positif (nouveau foyer). Dans ce cas, le laboratoire agréé envoie systématiquement des extraits d'ADN et/ou du matériel végétal conservé par le laboratoire à l'Anses-LSV pour confirmation.

Pour plus de détail, voir l'instruction technique spécifique flavescence dorée.

Xylella fastidiosa

Les échantillons composés de prélèvements d'organes symptomatiques ou asymptomatiques seront envoyés aux laboratoires agréés.

Popillia japonica

La reconnaissance des adultes est relativement aisée (voir la fiche descriptive).

Dans le cas du piégeage, selon la compétence de l'inspecteur et le niveau de spécificité du piège, un premier tri des spécimens piégés peut donc être réalisé avant expédition. **En cas de doute, il est impératif d'expédier les spécimens au laboratoire.**

En cas de première détection (suspicion) de présence d'adultes sur végétation ou dans les pièges, il faut envoyer les individus récoltés à l'Anses-LSV.

V. Gestion et valorisation des données

A. Socle de données à collecter

Voir Instruction technique DGAL/SDQSPV/2020-193 du 10 mars 2020 : Ordre de méthode chapeau Surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés ou émergents (SORE).

B. Outils et modalités de saisie

Les actions SORE prévues par cette instruction-filière, *y compris pour Scaphoideus titanus*, doivent être saisies sous le sous-axe « Vigne » de l'axe « Surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés ou émergents » de PGI, conformément aux dispositions de l'ordre de méthode chapeau.

Echanges de données avec l'autorité compétente FranceAgriMer pour la délivrance du **passport phytosanitaire** :

- FranceAgriMer fournit la liste et la localisation des vignes-mères et de pépinières.
- Les Draaf-Sral fournissent à FranceAgriMer les résultats de la surveillance en zone exempte pour les différents organismes importants pour la vigne.

Ces éléments ont une répercussion sur les conditions d'attribution des passeports phytosanitaires.

Les modalités d'échange de données sont détaillées dans l'instruction spécifique flavescence dorée.

VI. Évaluation et animation du dispositif

Une réunion de fin de campagne est organisée annuellement afin de réaliser le bilan des prospections et envisager les évolutions possibles.

Je vous invite à me signaler toute difficulté qui apparaîtrait dans la mise en œuvre de cette instruction.

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA

VII. Annexes

A. Prescriptions régionales

Code prescription	filière	Sous-filière	culture / unité épidémiologique	Composante	Modalité	Liste-ON-concernés	TOTAL REGIONS EVOL													
							2021 - Auvergne-Rhône-Alpes	2021 - Bourgogne-Franche-Comté	2021 - Bretagne	2021 - Centre-Val de Loire	2021 - Corse	2021 - Grand-Est	2021 - Hauts-de-France	2021 - Ile-de-France	2021 - Normandie	2021 - Nouvelle-Aquitaine	2021 - Occitanie	2021 - Pays-de-la-Loire	2021 - Provence-Alpes-Côte d'Azur	
PROG-144	Vigne	Vigne de production	Vigne	Examen visuel	Environnement pépinière	Grapevine flavescence dorée phytoplasma	Selon prescriptions réglementaires nationales													
PROG-143	Vigne	Vigne de production	Vigne	Examen visuel	Sur feuilles, rameaux et fruits	Popillia japonica, Xylella fastidiosa	1349	50	63	0	50	20	50	3	6	0	180	500	42	385
PROG-145	Vigne	Vigne de production	Vigne	Piégeage	Alimentaire + Attractifs sexuels	Popillia japonica	24	2	2	0	2	2	2	2	0	0	3	4	2	3
PROG-175	Vigne	Vigne de production	Vigne	Piégeage	Chromatique	Scaphoideus titanus	512				50		400	20	2					40
PROG-195	Vigne	Vigne de production	Vigne	Prélèvement asympto-matique	Feuilles avec pétioles	Xylella fastidiosa	2029	108	163	0	112	40	139	17	10	0	290	527	118	505
PROG-142	Vigne	Vigne de production	Vigne zone exempte FD	Examen visuel	Sur feuilles, rameaux et fruits	Grapevine flavescence dorée phytoplasma, Popillia japonica, Xylella fastidiosa	680	58	100	0	62	20	89	14	4	0	110	27	76	120

B. Superficies du vignoble concernée par les 2 types d'unité épidémiologiques

Les superficies seront données sur la base des arrêtés préfectoraux 2021.

C. Fiches protocole

Les protocoles seront prochainement disponibles.